

Règlement édition 2026

Fait à Saint-Priest, le 22 janvier 2026.

Toutes les mesures sanitaires imposées par les différentes institutions au moment de la course seront mises en place par l'organisation et devront être strictement suivies par les participants à la manifestation.

Article 1 Organisation

Le **Jogging Club de l'Est Lyonnais (JOCEL)** est le **club organisateur** de la course dénommée **«Les Foulées San-Priotes»**.

Elle se déroulera le dimanche 15 février 2026 à Saint-Priest.

L'évènement est co-organisé par le service des Sports de la mairie de Saint-Priest et le JOCEL.

Article 2 Définition de l'épreuve

«Les Foulées San-Priotes» est une compétition de course sur route qui regroupe 3 épreuves : un 5,8 km, un 10 km et un 21 km.

Le départ commun des 3 courses est fixé à 9 heures rue Gustave Courbet à Saint-Priest et l'arrivée sera jugée en face du gymnase François Arnaud à Saint-Priest, avenue Pierre Mendès-France. Le temps maximum imparti aux coureurs afin de terminer l'épreuve est de 2h45 pour le 21 km.

Passé ce délai, la sécurité des parcours ne sera plus assurée, aussi les coureurs seront mis hors course. Ils en seront informés par les organisateurs présents.

Article 3 Conditions d'admission des concurrents

L'épreuve est accessible aux catégories suivantes :

- 5,8km (La Jocelienne) : de cadets à vétérans soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2010),
- 10km : de cadets à vétérans soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2010),
- 21km : de juniors à vétérans soit à partir de 18 ans (né avant le 31/12/2008).

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA de l'année en cours et non-licenciés. Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants majeurs à l'organisateur lors de l'inscription en ligne :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées),
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>). Le PPS doit être en cours de validité au moment de la manifestation.

La participation des mineurs est soumise à la présentation :

Soit d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (disponible gratuitement sur <https://pps.athle.fr/>) et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du

ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de course à pied en compétition datant de moins de six mois.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

Article 4 Les parcours

Les Foulées San-Priotes se composent de 3 courses :

- 5,8km (La Joceliennne),
- 10km (la Villanueva),
- 21km.

Les parcours du 10km et du 21km ont fait l'objet d'un métrage précis. Le parcours du 5,8km (La Joceliennne) a été mesuré par l'organisation.

Article 5 Inscription

Le montant est fixé comme suit pour les inscriptions et pré-inscriptions par internet :

- 5,8km (La Joceliennne) : 10€,
- 10km (La Villanueva): 15€,
- 21km : 20€.

Pour les groupes : 12 inscriptions pour le prix de 10 par distance.

Pas d'inscriptions ni de changement de distance le samedi précédent la course et le dimanche de la course.

L'inscription à cette course est un engagement personnel : aucun transfert d'inscription n'est alors autorisé.

Toute personne rétrocédant ou échangeant son dossard pourra faire l'objet de poursuites. En outre, l'organisation ne pourra être reconnue comme responsable en cas d'accident. L'inscription est un engagement ferme et définitif.

En conséquence, aucun remboursement ne pourra être effectué et ce quel qu'en soit le motif.

Article 6 Récompenses

- Pour le 5.8 Km (La Joceliennne)
- Coupe aux 3 premiers hommes et femmes du classement scratch,
- Coupe au premier et première de chaque catégorie.

- Pour le 10 Km
- Hommes : 6 premiers 250 / 150 / 100 / 50 / 30 / 20€,
- Femmes : 6 premières 250 / 150 / 100 / 50 / 30 / 20€,
- Coupe au premier et première de chaque catégorie.

- Pour le 21 KM-marathon
- Hommes : 6 premiers 350 / 250 / 150 / 100 / 50 / 30€,
- Femmes : 6 premières 350 / 250 / 150 / 100 / 50 / 30€,
- Coupe au premier et première de chaque catégorie.

Pas de cumul des récompenses entre les classements scratch et les catégories.

Prime au record (réservée uniquement au meilleur temps) :

- Homme
- 21km : 200€ (1h04mn47s),

· 10km : 150€ (30mn15s).

· Femme

· 21km : 200€ (1h14mn04s),

· 10km : 150€ (33mn41s).

Challenge du groupe le plus représenté (club, entreprise, associations).

Tee-shirt technique (attribué uniquement aux 1600 premiers coureurs se présentant au retrait des dossards).

Aucune récompense (coupe, primes...) ne sera remise à une tierce personne. Présence obligatoire du lauréat.

Cette année, les récompenses se feront sur la base des catégories «FFA».

Catégorie FFA Année de naissance

Cadets CA 2009 à 2010

Juniors JU 2007 à 2008

Espoirs ES 2004 à 2006

Seniors SE 1992 à 2003

Masters M0 1987 à 1991

Masters M1 1982 à 1986

Masters M2 1977 à 1981

Masters M3 1972 à 1976

Masters M4 1967 à 1971

Masters M5 1962 à 1966

Masters M6 1957 à 1961

Masters M7 1952 à 1956

Masters M8 1947 à 1951

Masters M9 1942 à 1946

Masters M10 avant 1941

Article 7 Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 8 Dossard et SAS élite

Le sas élite doit être demandé au moment de l'inscription. Un dossard élite sera attribué seulement si les renseignements demandés lors de l'inscription sont complétés. Un justificatif de performance est donc obligatoire et doit avoir été réalisé sur une course de même distance au cours des quatre dernières années. Il doit comporter impérativement la date de la course, la distance et l'identité du coureur. Les temps éligibles sont :

- 21 km : Homme 1h18mn – Femme 1h35mn,
- 10 km : Homme 34mn – Femme 44mn,
- 5,8 km : Homme 22mn – Femme 28mn.

Pour tout renseignement, adressez vos demandes par mail à : 2026@lfsp.fr.

Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.

Le jour de la course, chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant.

Article 9 L'arrivée

L'arrivée des 3 courses est jugée devant le gymnase François Arnaud à Saint-Priest.

Article 10 Les ravitaillements

Trois points de ravitaillement sont prévus, correspondant au 5^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} kilomètre des parcours.

Article 11 L'interdiction d'accompagnateur

Pour la sécurité de tous, tout accompagnateur, et notamment ceux en bicyclette, est interdit et ce sur chacune des courses. Le club organisateur se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

Article 12 L'assistance médicale

Une assistance médicale est assurée par les Secouristes de Saint-Priest ainsi que par un médecin. Ils sont présents sur le parcours et à l'arrivée. Les membres des équipes de l'assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d'inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

Article 13 L'assurance responsabilité civile et assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel. Les licenciés FFA bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Article 14 L'acceptation des présentes règles

Le coureur reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à veiller au respect des dispositions prévues au règlement de la course. De même, par sa seule inscription, il autorise expressément le club organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation aux Foulées San-Priotes, sur tous supports y

compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 15 Coordonnées personnelles

Le club organisateur vous informe que « conformément à la loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en adressant un mail à 2026@fslp.fr. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

Article 16 Mesures sanitaires COVID-19

En cas de crise sanitaire, un protocole sanitaire pourra être mis en place à tout moment, conformément à la loi en vigueur à la date de la course. Dans ce cas, l'organisateur préviendra par mail les inscrits des nouvelles dispositions.

Les consignes sanitaires seront également mises à disposition sur le site internet de la course <https://www.foulees-sanpriotes.fr> et seront affichés sur le lieu du retrait des dossards et le lieu de la manifestation.

Article 17 Engagement des concurrents

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Le règlement pourra être soumis à modification en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des dispositions législatives et réglementaires.